

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS 15 avril 2011



Mme Solange Perrot-Danjoux est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu a été approuvé.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Martine Jarnoux (donne pouvoir à M. Yves-Marie Paulet), M. Jean-Michel Croguennoc (donne pouvoir à M. Jean-Yves Istria), Mme Virginie Roulet (donne pouvoir à Mme Anne-Marie Broise), Mme Florence Berrou (donne pouvoir à Mme Solange Perrot-Danjoux).

1. ELABORATION DE LA LISTE COMMUNALE DES JURES D'ASSISE

Considérant l'arrêté n°2011-0414 du 18/03/2011 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2012, il est procédé en séance publique du Conseil Municipal au tirage au sort de 3 concitoyens inscrits sur la liste électorale. Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012.

Résultat : Ont été tirés au sort :

- Mme Anne-Marie Bernadette Le Bars, épouse Mingant
- Melle Marine Cahaignon
- M. Raoul Vittecoq

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une balayeuse mécanique. L'acquisition d'une telle machine peut être subventionnée par le Conseil Régional et l'Agence de l'eau.

La commune a fait établir un premier devis par l'entreprise SOFIMAT. Le coût de l'appareil est de 4.290€ HT.

Objet de la délibération :

- Autoriser le Maire à consulter d'autres entreprises et à retenir une offre d'un montant maximum de 4.290€ HT.
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau ou de tout financeur potentiel.

Résultat : unanimité

3. PROJET D'ACHAT DE LA FORGE DE LARRET

M. le Maire rapporte aux élus du Conseil Municipal les échanges des membres de la Commission Urbanisme, qui s'est réunie le 12 avril 2011.

M. Le Maire indique que la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ne sera pas signée. La Mairie ne s'opposera pas à l'achat de la Forge de Larret par un propriétaire privé. M. Le Dall estime que le compte-rendu de la commission d'urbanisme remis à l'ensemble des conseillers ce jour ne reflète pas la réalité des débats qui s'y sont déroulés. M. Paulet considère que la décision du Maire sur ce dossier est un échec pour la majorité, qui n'a pas su faire adhérer la population à ce projet.

4. TARIFICATION POUR LA VENTE D'EXEMPLAIRES DU PLU

M. Le Maire, rappelle que depuis son approbation par le Conseil Municipal, le PLU peut être contesté et ce dans un délai de 2 mois.

Plusieurs recours ont d'ores et déjà été enregistrés et la Mairie a de ce fait été sollicitée par les cabinets d'avocats en charge de ces dossiers pour l'obtention de copie d'exemplaires du PLU.

Compte-tenu du format de ces documents, la reprographie de ces exemplaires doit être externalisée.

L'article 4 de la loi du 17 juillet 1978, modifié par l'ordonnance du 6 juin 2005, prévoit que la reproduction des documents administratifs et leur envoi par voie postale sont aux frais de la personne qui les sollicite. La demande ne peut porter que sur une simple copie, et non sur l'original, qui peut simplement être consulté.

Il est proposé de créer un tarif spécifique pour la reproduction et l'envoi de ce type de documents, qui sera complémentaire du tarif existant pour les photocopies (délibérations du 27/08/2010).

Un devis a été établi par l'entreprise GEOLITT fixant à :

- 101.96€ HT la reprographie des plans couleur au 1/2500
- 15.50€ HT la reprographie des dossiers au format PDF

Objet de la délibération :

- Adopter un tarif de 101.96 € HT, soit 121.94 € TTC pour la reprographie des plans couleur au 1/2500
- Adopter un tarif de 15.50 € HT, soit 18.54€ TTC, la reprographie des dossiers au format PDF
- Adopter un tarif de 11 € HT, soit 13.16€ TTC, pour les frais de port des plans couleur

Résultat : unanimité**5. ETABLISSEMENT DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX ET FONDS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX
DANS LE CADRE DU PLU**

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1er août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

M. Le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal, incluant le périmètre d'action du dispositif, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Si le droit de préemption est adopté par le Conseil Municipal, chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

M. Le Maire rappelle que ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme réunie le 12 avril 2011 et a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, le périmètre proposé par la Commission Urbanisme est le suivant :

- les commerces et locaux artisanaux situés de part et d'autre de la RD 27 d'une extrémité à l'autre du territoire communal.

M. Pierre Le Hir trouve dommageable que le droit de préemption ne puisse s'appliquer aux exploitations agricoles. Il souhaite que la Mairie travaille avec l'établissement public Foncier de Bretagne sur cette question.

Objet de la délibération :

- Adopter le droit de préemption sur les baux et fonds commerciaux et artisanaux, pour soumission à la Chambre de commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Valider le périmètre d'application du dispositif, à savoir les commerces et locaux artisanaux situés de part et d'autre de la RD 27 d'une extrémité à l'autre du territoire communal.

Résultat : unanimité**6. CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE**

Anne-Marie Broise, l'adjointe à l'action sociale, présente le projet de convention entre les communes du canton de Ploudalmézeau et l'ADEXAP (Association pour le Développement de l'Expression Artistique du secteur de Ploudalmézeau).

Cette convention rappelle les missions de l'ADEXAP, à savoir :

- Enseigner la musique à travers des cours collectifs et/ou individuels et des ensembles musicaux,
- Développer la pratique artistique dès l'école primaire avec des interventions en milieu scolaire,
- Réaliser des animations sur les communes en partenariat ou non avec les autres associations artistiques,
- Maintenir une action culturelle en lien avec les propositions artistiques existantes ou accueillies sur son territoire,
- Recruter les professeurs de musique et assurer, en liaison avec Musiques et Danses en Finistère, leur formation continue.

La convention rappelle également qu'en 2009, le contrat de territoire liant la CCPI et le Conseil Général a prévu que l'enseignement musical soit organisé à l'échelle communautaire. Les dispositions adoptées par le Conseil de Communauté de la CCPI visent à harmoniser sa participation financière. La CCPI abondera donc le financement

apporté à l'élève à hauteur maximale de 60€ par élève recevant un enseignement musical dans l'une des 3 écoles de musique du territoire communautaire, dans la limite de la participation variable ci-dessous désignée.

L'ADEXAP, aux termes de sa convention reconduite depuis 2004, perçoit une subvention basée sur les deux critères suivants :

- Une part fixe basée sur la population de chaque commune partenaire : 1,16€ / habitant en 2010.
- Une part variable basée sur le nombre de jeunes suivant l'enseignement musical : 57€/élève.

La convention présentée ce jour en Conseil Municipal a pour objet de reconduire ce dispositif de financement en maintenant le fonctionnement présenté ci-dessus, mais en portant la part variable à 60€/élève.

Objet de la délibération :

- Autoriser le Maire à signer la convention

Résultat : unanimité

7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA CCPI

Conformément au code des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la CCPI, le rapport sur les déchets et le rapport SPANC pour l'année 2010 sont présentés en séance publique du Conseil Municipal.

M. Paulet trouve dommageable que le Président de la CCPI ne soit pas là pour présenter son rapport d'activités. Par ailleurs, le Conseil Municipal s'interroge sur les évolutions à venir dans le domaine de la fiscalité, au sein de la CCPI, et les arbitrages qui seront pris.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPI POUR ELARGISSEMENT DE SES COMPETENCES

Les communautés du Pays de Brest, suivant les orientations nationales et les préconisations des instances départementales et régionales, se sont engagées dans une réflexion sur la desserte en très haut débit de leur territoire à travers l'élaboration d'un schéma directeur.

L'intérêt communautaire de cette mission semble avéré et il semble opportun que chaque Communauté de Communes du Pays de Brest soit dotée d'une compétence pour la mener à bien.

Cette compétence est définie dans le CGCT sous l'article L1425-1 au niveau de la possibilité de fournitures de services de communications électroniques et doit être transférée à la CCPI si les communes souhaitent qu'elle agisse à leur lieu et place.

Cette prise de compétence aura pour objet de **poursuivre la réflexion** afin notamment :

- d'obtenir une connaissance complète des fourreaux déjà présents sur le territoire, de leur propriété et de leur disponibilité pour pouvoir les utiliser.
- d'engager des études opérationnelles afin de connaître précisément le cheminement d'un futur réseau en fibre optique desservant tous les usagers. Ces études, menées à l'échelle des intercommunalités avec une animation au niveau du Pays de Brest, auront pour but d'alimenter la réflexion des élus afin de décider d'engager une action publique pour la desserte généralisée des particuliers et des entreprises.

Par ailleurs, cette prise de compétence doit permettre de mettre en œuvre les actions opérationnelles en vue de **préparer la desserte généralisée du territoire**. Il s'agit ainsi de :

- déployer un réseau structurant sur le territoire desservant à terme chaque bourg afin de raccorder dans un premier temps des sites et établissements publics (hôtels communautaires, mairies, lycées, collèges, bibliothèques,...) et des entreprises (notamment localisées dans les ZAE) mais également de permettre d'engager par la suite la desserte en très haut débit des particuliers grâce à la réutilisation des fourreaux libres existants (appartenant aux collectivités ou à France Télécom) dont les communautés auront la connaissance.
- profiter d'opportunité de travaux qui se présentent afin de constituer un patrimoine de fourreaux à moindre coût, là où des fourreaux existants (appartenant aux collectivités ou à France Télécom) ne sont pas disponibles.

Pour mener à bien ces deux actions opérationnelles, les intercommunalités pourront :

- poser des fourreaux de manière volontariste et déployer de la fibre optique afin de créer un réseau structurant sur le territoire permettant de desservir des premières cibles (établissements publics, entreprises localisées dans les ZAE, entreprises importantes hors ZAE).
- profiter de toutes les opportunités qui se présentent afin de poser des fourreaux télécom à moindre coût lors de travaux sur le domaine public (effacement de réseaux aériens, extension ou modernisation de réseaux,...) notamment lorsque les fourreaux présents (appartenant aux collectivités ou à France Télécom) ne sont pas disponibles.
- récupérer par une mise à disposition les biens existants des communes (par exemple, fourreaux de réserve posés lors de l'effacement de réseaux) au transfert de compétence.

Objet de la délibération :

- Adopter la modification des statuts de la CCPI en ajoutant à l'article 2 :

« Art. 2 : Objet
Compétences obligatoires
Aménagement de l'espace communautaire
.....

► **Infrastructures et réseaux électroniques :**

La création, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture de services de communication électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communication électronique. »

Résultat : unanimité

9. PERMIS DE DEMOLIR

Le Code de l'urbanisme (articles R421-27 et R421-28) rend obligatoire l'obtention d'un permis de démolir pour tous travaux de démolition concernant un bâtiment situé dans le champ de visibilité d'un Monument Historique ou protégé par un Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-1.7.

Or ce type de permis n'a jamais été institué à Porspoder alors que les Monuments Historiques y sont nombreux (mégalthes) et qu'un nombre important de bâtiments à protéger ont été identifiés dans le cadre du P.L.U.

La mise en place de ce type de permis relève d'une décision du Conseil Municipal. La Commission Urbanisme, réunie le 12 avril 2011, a émis un avis favorable sur la mise en place de ce dispositif.

Objet de la délibération :

- Instituer le permis de démolir.

Résultat : unanimité

10. QUESTIONS DIVERSES

■ Affaires portuaires :

- **Transfert de gestion à la commune de la partie Etat du plan d'eau de Melon :** la convention de transfert de gestion n'est toujours pas signée par la DDTM. La décision est prise de réunir prochainement le Conseil portuaire de Melon, sans attendre plus longtemps cette réponse de l'Etat, le dossier étant ouvert et sans réponse depuis mars 2005.
- **Mouillage de Pors Doun et du Vivier :** le dossier de demande d'autorisations de mouillages collectifs va être adressé aux services de l'Etat (DDTM). Le délai d'instruction est de 6 mois minimum.

■ Maison de l'enfance :

Mme Martine Jarnoux, via un courrier adressé en amont du Conseil Municipal à M. Le Maire, le questionne sur son positionnement par rapport à l'association « Les petits dauphins » (manque de lisibilité sur les éléments financiers et de transparence sur la transmission d'informations revendiqués par le Maire) et sur sa volonté de soutenir financièrement l'association si les résultats s'avéraient négatifs. M. Le Maire rappelle que la Mairie a signé 2 conventions avec l'association « Les petits dauphins », chargée de la gestion de la Maison de l'enfance. L'une est relative à la mise à disposition des locaux par la Mairie ; la seconde, signée par 5 communes (Porspoder, Lanildut, Landunvez, Brélès, Plourin), concerne le financement du fonctionnement de la structure. Cette convention a déterminé la participation financière de chaque commune, et précise également qu'en cas de problème financier, les communes soutiendront l'association. Sur la question de la lisibilité sur les éléments financiers, M. Le Maire rappelle que rien dans la convention ne permet officiellement aux communes de participer à l'élaboration du budget. Actuellement, cette responsabilité est détenue par le bureau, dans lequel les communes ne sont pas représentées.

Anne-Marie Broise, adjointe à l'action sociale, rappelle par ailleurs qu'un audit a été lancé à la demande de l'association « Les petits dauphins », pour « consolider son management et ses équilibres financiers de manière à garantir sa pérennité. Ce besoin est exacerbé par une situation qualifiée de conflictuelle entre la Direction et une partie de l'équipe salariée ». Cet audit précise que « le problème financier est relativement mineur mais a fait apparaître la carence de la communication avec les partenaires financiers ainsi que le manque de pilotage mensuel. Cependant, l'association doit se mobiliser pour retrouver l'équilibre. La pérennité et la sérénité passent par la création d'un comité technique (réunissant bureau de l'association et financeurs. »

Anne-Marie Broise indique qu'elle a beaucoup d'admiration pour le travail mené par les bénévoles, et regrette ce problème de communication au sein de la structure.

Pour conclure, M. Le Maire remercie Mme Martine Jarnoux d'avoir, par ses questions, permis de clarifier une situation complexe.